

(98/C 102/60)

QUESTION ÉCRITE E-2445/97**posée par Graham Watson (ELDR) à la Commission***(16 juillet 1997)*

Objet: Accès à Internet via «British Telecom»

Dans le cadre de son manifeste électoral, le Parti travailliste britannique s'est engagé à assurer l'accès à Internet sur l'ensemble du territoire du Royaume-Uni. Un accord a été pris en conséquence avec la «British Telecom».

Maintenant que le parti travailliste est au pouvoir au Royaume-Uni, la Commission admet-elle qu'un tel accord assurera à la «British Telecom» un monopole de choix en ce qui concerne l'accès à Internet? La Commission a-t-elle l'intention d'engager une enquête pour voir si un tel accord va à l'encontre des dispositions législatives de l'Union européenne en matière de concurrence?

Réponse donnée par M. Van Miert au nom de la Commission*(15 septembre 1997)*

Aucune discussion n'a été engagée avec la Commission au sujet des conséquences possibles d'un tel accord sur la concurrence, que ce soit pour le compte du gouvernement britannique, de British Telecom ou de tiers intéressés. Si un tel accord devait être mis en œuvre, la Commission examinerait, le cas échéant, ses effets au regard des articles 85 et 86 du Traité CE et, éventuellement, des articles 5 et 90 du traité CE. Toute partie affectée par un tel accord peut évidemment transmettre ses observations à la Commission ou à l'autorité nationale compétente.

En ce qui concerne Internet, la Commission a déjà ouvert une enquête sur le problème de la connexion des fournisseurs d'accès Internet aux services contrôlés par les opérateurs publics de télécommunications au Royaume-Uni et dans certains autres États membres.

(98/C 102/61)

QUESTION ÉCRITE P-2463/97**posée par Ernesto Caccavale (UPE) à la Commission***(8 juillet 1997)*

Objet: Prélèvement de la TVA sur les aides européennes aux petites et moyennes entreprises

La subvention globale est octroyée par la Commission, en tant qu'instrument de financement destiné à des actions de développement local, à des organismes intermédiaires qui ont pour tâches d'identifier, de sélectionner et d'aider les bénéficiaires finaux, les petites et moyennes entreprises (PME), par exemple.

Des doléances soumises à l'attention du médiateur et des protestations transmises par des particuliers aux services de la Commission et du Parlement européen donnent à penser que différence de traitement des fonds prévus au titre des subventions globales il y a sur le plan fiscal d'un pays à l'autre, en général, et que le gouvernement italien impose le prélèvement de la taxe à la valeur ajoutée, (TVA), en particulier.

La chose se solde pour les petites et moyennes entreprises par la perte sèche d'une part énorme — fiscalement exonérée, on le sait — des aides octroyées par la Commission.

La Commission pourrait-elle faire savoir quelles dispositions précises figurent dans les contrats conclus avec les intermédiaires en vue des subventions globales dans chacun des pays membres?

Pourrait-elle également faire connaître le traitement fiscal utilisé dans chacun des pays dans lesquels elle a recouru à l'instrument de la subvention globale?

Pourrait-elle faire savoir, en outre, si elle compte s'assurer que l'État italien ne s'est pas, s'il y échet, enrichi indûment sur le dos des petites et moyennes entreprises par le truchement du prélèvement fiscal effectué sur les crédits des subventions globales?

Enfin, pourrait-elle communiquer la liste détaillée des intermédiaires qui ont, jusqu'à ce jour, conclu avec elle des contrats en vue des subventions globales?